



**MUTUALITÉ SOCIALISTE  
DU BRABANT**

Publié sur *FMSB* (<https://www.fmsb.be>)

Événements de vie > Arrêt de travail > Suite à une maladie ou une hospitalisation > Fin de l'incapacité

---

## Fin de l'incapacité

### **Vous avez moins d'un an d'incapacité de travail au moment de la reprise du travail/chômage ?**

- Si vous reprenez le travail ou retournez au chômage **avant la date de fin prévue**, vous devez communiquer cette information immédiatement à la mutualité. Utilisez à cet effet « l'attestation de reprise du travail » que la mutualité vous a transmise au début de votre incapacité de travail. Dès la reprise de vos activités ou votre réinscription au chômage, la mutualité ne vous versera plus aucune indemnité.
- Si vous reprenez le travail ou retournez au chômage **à la date de fin prévue**, vous ne devez rien faire auprès de la mutualité. Dès la reprise de vos activités ou votre réinscription au chômage, la mutualité ne vous versera plus aucune indemnité.

### **Vous avez plus d'un an d'incapacité de travail au moment de la reprise du travail/chômage ?**

Si vous avez plus d'un an d'incapacité de travail (invalidité), vous devrez nous remettre une « attestation de reprise du travail » lorsque vous reprendrez le travail ou que vous vous réinscrirez au chômage.

---